

L'ORDONNANCE VERTE

Avant-propos

Afin d'encourager une alimentation favorable à la santé, de qualité, locale et de saison, la Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse, en collaboration avec les associations Adar Civam et CPIE Brenne-Berry, met en œuvre une expérimentation du dispositif « Ordonnance verte ». Cette expérimentation se déroule de septembre 2025 à octobre 2027 à destination des femmes enceintes d'au moins trois mois résidant sur la Communauté de Communes.

Ce dispositif, au moyen d'une ordonnance qui doit être établie par un.e professionnel.le de santé (médecin généraliste, sage-femme, gynécologue, pharmacien¹) permet l'accès à :

- Deux ateliers de sensibilisation à une alimentation favorable à la santé, de qualité, locale et de saison ;
- La distribution hebdomadaire d'un panier de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et locaux.

La durée de distribution des paniers de fruits et légumes portera sur des périodes de 2, 4 ou 7 mois, en fonction de vos revenus. Le coût de ces paniers est pris en charge à 80% par la Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse, les 20% restants sont à votre charge (soit 3 euros par panier).

Le contenu de ces paniers sera composé :

- De fruits et légumes des Potagers de Velles accompagnés de fiches recettes
- De fruits rouges (une fois par mois de juin à septembre) du Jardin aux Baies à Argenton-sur-Creuse
- De champignons (une fois par mois d'octobre à mai) de l'Oreille d'Orme à Argenton-sur-Creuse

Afin de vous inscrire, nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire ci-après et fournir les pièces demandées, à savoir :

- L'ordonnance verte (voir ci-dessous) signée par votre professionnel.le de santé, justifiant votre grossesse. Le certificat de grossesse est également accepté.
- Un document attestant de votre Quotient Familial (QF) afin de bénéficier d'une durée solidaire (supérieure à 2 mois) sous réserve d'éligibilité. L'absence d'attestation de QF entraîne une mise à disposition de paniers sur une durée de 2 mois.

Le Quotient Familial (QF) peut vous être délivré :

- Si vous êtes allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : vous devez joindre votre attestation de droits et paiement sur laquelle figure votre quotient familial ;
- Sinon, toute déclaration de grossesse engendre la création d'un dossier CAF ou MSA sur lequel vous pourrez obtenir votre QF.

Veuillez noter que votre inscription ne sera effective qu'après réception d'un mail de validation

¹ Pour les pharmaciens : il ne leur est pas possible d'établir une attestation de grossesse mais les patientes peuvent leur remettre un certificat de grossesse ou ils peuvent vérifier sur la carte vitale (à partir du 6ème mois) afin de pouvoir rédiger l'ordonnance.

Plus d'informations :

Contacts :

- Flora Mathy, Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse
flora.mathy@cc-valleedelacreuse.fr - 06 10 61 34 06 ; 02 54 01 09 00
- Irène Burckard, Adar Civam
burckard.adar.bs@gmail.com - 07 63 46 40 03
- Bastien Elie-Ragobert, CPIE Brenne Berry
bastien-elie.ragobert@cpiebrenne.fr - 02 54 39 29 10

Afin d'encourager une alimentation favorable à la santé, de qualité, locale et de saison, la Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse, en collaboration avec les associations Adar Civam et CPIE Brenne-Berry, met en œuvre une expérimentation du dispositif « Ordonnance verte ».

Il permet à toute femme enceinte d'au moins 3 mois et habitant sur le territoire de la Communauté de Communes de se faire prescrire par un.e professionnel.le de santé cette ordonnance verte lui donnant accès à des paniers de fruits et légumes bio et locaux.

Par ce dispositif, la femme enceinte s'engage à participer à deux ateliers de sensibilisation à une alimentation favorable à la santé, de qualité, locale et de saison.

Je soussigné-e

Médecin généraliste Gynécologue Sage-femme Pharmacien·ne

Certifie avoir rencontré ce jour Mme

Née le

Atteste qu'elle est : Enceinte, à terme pour le

En parcours de Procréation médicale assistée (PMA)

Fait à, le

Cachet et signature du/de la professionnel·le de santé :

Adresse postale et adresse mail du/de la professionnel·le de santé :

Coordonnées de la bénéficiaire

*Toutes les mentions suivies d'une * sont obligatoires*

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance :

Téléphone* :

Adresse e-mail* :

Adresse (numéro et nom de la rue)* :

Code Postal* :

Ville* :

Dispositif uniquement pour les femmes enceintes d'au moins trois mois et habitant dans l'une des 21 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse.

Informations complémentaires

*Toutes les mentions suivies d'une * sont obligatoires*

Date prévue du terme :

Quotient Familial (QF) : à envoyer par mail*

Rappel :

- Si vous êtes allocataire de la Caisse d'allocations familiales (CAF) vous devez joindre votre attestation de droits et paiement sur laquelle figure votre quotient familial.
- Sinon, toute déclaration de grossesse engendre la création d'un dossier CAF ou MSA sur lequel vous pourrez obtenir votre QF.

Informations pratiques

- Tranche 1 (QF < 900 €) : 7 mois de paniers de légumes hebdomadaires (28 paniers)
- Tranche 2 (QF entre 900 € et 1 500 €) : 4 mois de paniers de légumes hebdomadaires (16 paniers)
- Tranche 3 (QF > 1 500€) : 2 mois de paniers de légumes hebdomadaires (8 paniers)
- Je ne souhaite pas indiquer mon QF et j'accepte de recevoir 2 mois de paniers de légumes hebdomadaires

Choix du point de retrait des paniers sur le territoire de la communauté de communes² :

- Epicerie l'Hirondelle : 7 rue du Champs de Foire - ARGENTON-SUR-CREUSE, les mercredis
- Cagette et Fourchette : 20 rue Jeanne Juillet - ARGENTON-SUR-CREUSE, les mercredis
- Solidarité Accueil - Les Potagers de Velles : Grand Champ - VELLES, les mercredis
- Pharmacie Anaclet : 27 route de Mosnay - VELLES, les mercredis
- Les jardins de Saint Gaultier : 26 place du Champ de Foire - SAINT-GAUTIER, les mercredis

Justificatifs obligatoires

- La prescription d'ordonnance verte OU le justificatif de parcours de Procréation Médicale Assistée (PMA) d'un médecin*
L'ordonnance doit être établie par un.e professionnel.le de santé (médecin généraliste, sage-femme, gynécologue, pharmacien·ne), le certificat de grossesse est également accepté.
- Attestation de quotient familial.

Tous les documents sont à transmettre par mail à l'adresse suivante :
ordonnances-vertes@cc-valleedelacreuse.fr

Inscription au dispositif de l'ordonnance verte

Engagements

*Toutes les mentions suivies d'une * sont obligatoires*

- Je m'engage à participer aux deux ateliers de sensibilisation à une alimentation favorable à la santé, de qualité, locale et de saison et à venir récupérer les paniers de légumes toutes les semaines. *
- Je suis informée que si je ne viens pas récupérer mon panier à trois reprises ou si je suis absente aux ateliers sans signalement préalable (minimum 48h à l'avance), ma participation au dispositif sera réévaluée. *
- Je m'engage à effectuer le paiement d'une valeur de 3€ par panier à la suite de la réception du titre de paiement envoyé par la Communauté de Communes, dans un délai maximum de 1 mois. Si un retard de paiement de plus de 2 mois est observé, la participation au dispositif sera réévaluée. *
- J'atteste sur l'honneur que les informations transmises ci-dessus sont exactes.*
- En cochant cette case et en validant ce formulaire, je donne mon consentement sur le traitement de mes données personnelles par la Communauté de Communes pour la finalité et les modalités décrites ci-dessous *

² Si aucun des points de livraison ne conviennent, vous pouvez contacter la Communauté de Communes pour voir les autres points déjà existants en dehors du territoire (Neuvy, Châteauroux, etc.).

- J'accepte d'être recontactée dans le cadre de l'évaluation du dispositif ordonnance verte dans 6 mois, 1 an et 2 ans (optionnel)
- J'accepte d'être contactée afin de bénéficier de la promotion d'autres dispositifs en lien avec l'Ordonnance verte, notamment la Sécurité Sociale de l'Alimentation (optionnel)

Informations sur vos données personnelles

La Communauté de communes de la Vallée de la Creuse, sise 8 rue Simone de Beauvoir 36200 Argenton-sur-Creuse, et ses partenaires (Adar Civam, CPIE Brenne-Berry, Les Potagers de Velles, l'Oreille d'Orme, Le Jardin aux Baies) traitent vos données personnelles dans le but de mener le projet d'Ordonnance verte, afin de proposer des ateliers de sensibilisation et des paniers de légumes.

En l'absence de consentement au traitement de vos données personnelles, la Communauté de communes ne peut pas répondre à votre demande.

Réglementation Générale sur la Protection des Données Personnelles

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles), les informations recueillies sur ce formulaire seront collectées et conservées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse, 8 rue Simone de Beauvoir 36 200 ARGENTON-SUR-CREUSE, afin de répondre à votre demande d'inscription et de faciliter les échanges avec les prestataires du dispositif « Ordonnance verte ».

La base légale du traitement est à des fins non commerciales et dans un but d'intérêt général. Les données personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du dispositif (jusqu'à novembre 2027) mais ne seront pas diffusées publiquement. Certaines données collectées (nom, prénom, coordonnées téléphoniques et adresse mail) seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Adar Civam, CPIE Brenne-Berry, Les Potagers de Velles, l'Oreille D'Orme et le Jardin aux Baies, à toutes fins utiles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter les services de la Communauté de Communes : info@cc-valleedelacreuse.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.